



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/196 portant renouvellement de l'agrément départemental de l'« Association du Val d'Avre » au titre du Code de l'environnement

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

la demande présentée complète le 20 septembre 2018 par l'« Association du Val d'Avre » dont le siège social est situé BP7 27 650 MUZY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;

l'avis favorable du 28 janvier 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 07 novembre 2018, du procureur général près la cour d'Appel de Rouen ;

l'avis favorable du 23 octobre 2018 de la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

les observations relatives à la conformité de l'association avec les textes régissant la vie associative, du 04 octobre 2018, de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Considérant

que l'« Association du Val d'Avre » justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration ;

que l'objet statutaire de l'« Association du Val d'Avre » relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement à savoir « la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages » ;

que l'« Association du Val d'Avre » respecte les critères des articles R141-2-1 et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre départemental pour lequel elle a demandé son agrément ;

que l'« Association du Val d'Avre » justifie d'un nombre de membres suffisant au regard du cadre départemental de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que l'« Association du Val d'Avre » respecte le critère de l'article R141-2-3 concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, l'« Association du Val d'Avre » respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

À compter de la date du présent arrêté, l'« Association du Val d'Avre » dont le siège social est situé BP7 à MUZY, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

Article 2 :

L'« Association du Val d'Avre » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'« Association du Val d'Avre » est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :


Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'« Association du Val d'Avre » et publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Evreux, le **15 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture


Jean-Marc MAGDA

